

- REGLEMENT DE SELECTION -

en vue de l'entrée en formation assistant de service social

L'admission des candidats à la formation d'Assistant de Service Social est réglementée par le décret 2004-533 du 11 juin 2004 et l'arrêté du 29 juin 2004.

1.- INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

1.1 - Conditions réglementaires

- être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conditions préalables à l'octroi d'allègements

Les conditions et modalités d'allègements de formation en faveur de certains candidats au DEASS sont fixées par l'arrêté du 29 juin 2004 - articles 7 et 8.

L'étude est effectuée après la réussite au concours d'entrée et suite à un entretien avec le Responsable de la filière à partir des copies des diplômes et attestations d'emploi.

Si l'allègement est accordé, les indications seront apportées sur le livret de formation et le parcours sera déterminé en conséquence.

1.2 - Procédure

Pour s'inscrire aux épreuves il convient de :

- Demander un dossier d'inscription auprès de Sup|SOCIAL ou télécharger ce dossier à partir d'Internet sur le site www.etablieres.fr.
Ce dossier est à retirer à partir du **2/11/2016** jusqu'au **16/01/2017**.
- Retourner à Sup|SOCIAL (à l'attention de Mme Durand) le dossier d'inscription accompagné d'un chèque bancaire de 100 euros pour les frais d'inscription, au plus tard le **16 janvier 2017**, par **voie postale uniquement**. Le cachet de la poste faisant foi.
Le chèque bancaire est à établir à l'ordre de : Sup|SOCIAL - Les Etablières.



1.3 - Constitution du dossier

Le dossier d'inscription présente de façon détaillée la trajectoire, les formations et diplômes et les éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles. Il doit être dûment complété et accompagné des pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un Curriculum-Vitae actualisé,
- une photocopie de la carte d'identité recto verso ou du permis de conduire ou du livret de famille,
- la copie des diplômes ou des titres précisés dans les conditions réglementaires, ou un certificat de scolarité pour les élèves de terminale (année scolaire en cours),
- deux photos d'identité dont une à coller sur la première page du dossier,
- dans le cas d'une demande d'allègement, un courrier motivé, accompagné des copies des diplômes et attestations d'emploi.

Le dossier complet est à retourner avant **la date de clôture de l'inscription** au plus tard le **16 janvier 2017 par voie postale uniquement**, cachet de la poste faisant foi.

L'absence d'une seule pièce entraînera le retour du dossier au candidat qui gardera la faculté de le renvoyer complété dans le délai indiqué ci-dessus.

2.- EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite se déroulera le **samedi 21 janvier 2017 de 9H00 à 12H00**.

Sup|SOCIAL adressera à chaque candidat, une convocation à l'épreuve écrite sur laquelle figureront la date, l'heure et le lieu.

Le candidat devra être muni de cette convocation et d'une pièce d'identité pour passer l'épreuve.

L'épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, a pour objectifs de vérifier :

- la capacité du candidat à dégager des idées essentielles et les réunir dans un texte,
- la capacité du candidat à organiser sa pensée et argumenter ses points de vue,
- la curiosité du candidat vis-à-vis des phénomènes de société.

Le candidat devra exposer des idées, poser un questionnement et développer un argumentaire personnel sur une thématique proposée.

Une commission composée du directeur de Sup|SOCIAL, du responsable de la formation et des correcteurs, choisit les sujets, élabore les grilles de correction et s'assure du bon déroulement des épreuves dans le respect du règlement.

La correction est assurée par des enseignants du 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire ou des personnes de qualification équivalente ou supérieure. A l'issue de la correction, la commission procède à l'harmonisation des notes et décide des candidats admissibles.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont admis à se présenter à l'épreuve orale dans la limite de 3 fois les effectifs des places ouvertes à la sélection.

Les candidats sont classés par ordre de mérite.

La note obtenue à l'écrit ne sera pas reprise dans le classement final.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les candidats titulaires d'un diplôme social de niveau III.

En cas de fraude ou tentative de fraude, le candidat est exclu de l'épreuve. Si la fraude apparaît ultérieurement, l'épreuve du candidat est considérée comme non valable. Dans le cas de fraude ou de tentative de fraude, un rapport est rédigé par le directeur de l'école.

3.- EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve se déroule entre le **27 et le 29 mars 2017**.

Les candidats retenus à l'issue de l'épreuve écrite et les candidats titulaires d'un diplôme social de niveau III sont convoqués à l'épreuve orale qu'ils ne peuvent soutenir qu'après l'envoi au plus tard le **4 mars 2017**

du coupon d'inscription transmis lors des résultats accompagné d'un chèque bancaire de 140 euros à l'ordre de : Sup|SOCIAL - Les Etablières.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat à entreprendre une formation préparant à une profession de relations humaines, à connaître ses motivations, son éthique et ses valeurs citoyennes et apprécier son aptitude à être confronté aux réalités complexes de la vie sociale. Seront également appréciées les capacités du candidat à projeter son organisation matérielle et temporelle sur la durée de son parcours de formation.

L'évaluation du candidat se fera en deux séquences :

○ **Séquence 1 - Réalisation collective**

Durée 50 minutes (35 minutes consacrées à une production collective et 15 minutes de rédaction par le candidat d'un écrit individuel portant sur sa perception de la dynamique de groupe et sur son auto-évaluation).

Elle est destinée à apprécier :

- les aptitudes relationnelles du candidat : prise de parole, écoute,
- sa capacité à prendre une décision en groupe,
- sa capacité à respecter une consigne,
- ses aptitudes aux travaux de groupe et à co-construire (pertinence des interventions, prise en compte des différents points de vue...),
- sa capacité à s'auto évaluer.

Le jury est composé d'un psychologue et d'un assistant de service social ou d'une personne qualifiée en travail social.

Cette séquence est évaluée sur 20. Une évaluation inférieure à 8/20 est éliminatoire.

○ **Séquence 2 - Entretien individuel**

Durée 20 minutes

L'entretien, basé sur la présentation du parcours et des motivations du candidat, vise à apprécier :

- sa maturité et sa capacité à communiquer,
- ses aptitudes et ses motivations à l'exercice de la profession et à s'inscrire dans la formation d'Assistant de service social.

Le jury est composé d'un psychologue et d'un assistant de service social ou d'une personne qualifiée en travail social. Les membre du jury ont connaissance de la lettre de motivation et du Curriculum Vitae du candidat lors de l'échange.

Cette séquence est évaluée sur 20. Une évaluation inférieure à 10/20 est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission (réalisation collective et entretien individuel), le directeur de Sup|SOCIAL et/ou le responsable de la formation assistant de service social avec les examinateurs harmonisent leurs évaluations et leurs commentaires.

4.- DESISTEMENT

- **Désistement à l'épreuve écrite d'admissibilité**

Il ne donne pas lieu à un remboursement, excepté en cas de force majeure.

Dans ce cas, le candidat devra impérativement prévenir Sup|SOCIAL avant la date de l'épreuve. Le justificatif est à transmettre jusqu'à une semaine après les épreuves. Sup|SOCIAL procédera alors au remboursement de la moitié du versement soit 50 €.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'école n'a pas été prévenue au préalable et si le justificatif n'est pas fourni dans les délais.

- **Désistement à l'épreuve orale d'admission**

Il ne donne lieu à aucun remboursement.

Le candidat pourra éventuellement demander à changer la date de passage à l'épreuve orale d'admission (en fonction des dates de l'épreuve proposée par l'école) à condition de fournir un justificatif officiel et de

prévenir la coordinatrice administrative des formations de l'école, au moins une semaine avant la date de convocation.

5.- ADMISSION EN FORMATION

5.1 - Classement des candidats

Une évaluation inférieure à 10/20 à l'entretien individuel ou à 8/20 à la réalisation collective est éliminatoire.

Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission (entretien individuel et réalisation collective) sont additionnés. Sont susceptibles d'être admis tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.

La note sur 40 permettra de procéder au classement de ces candidats.

Les ex aequo sont départagés par la note obtenue à l'entretien individuel et en tout dernier lieu par la date de naissance (du plus vieux au plus jeune).

Une liste principale est arrêtée en fonction du nombre de places disponibles. Une liste complémentaire est constituée avec les candidats suivants susceptibles d'être admis.

5.2 - Décision d'admission

La décision d'admission est prononcée par la commission de sélection composée du directeur de l'école ou de son représentant, du responsable de la formation d'assistant de service social et d'un professionnel titulaire du DEASS extérieur à l'établissement de formation.

Sa mission est :

- de garantir la conformité des épreuves au présent règlement,
- d'arrêter les listes principale et complémentaire des candidats admis et admissibles et de les transmettre à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en précisant pour chacun, la voie de formation suivie,
- d'étudier les demandes d'allègement ou de dispense,
- de statuer sur les problèmes particuliers liés à la sélection qui lui sont transmis par le directeur de l'école.

La validité de la liste complémentaire est limitée à la rentrée scolaire de l'année en cours. Cette liste vise à pallier les éventuels désistements. Le remplacement des désistements est limité aux 15 premiers jours de l'année scolaire.

Les candidats sont avisés individuellement et par écrit des décisions de la commission.

Les candidats admis sous réserve de réussite à un examen doivent fournir leur attestation provisoire de succès dès réception du résultat, sous peine d'être remplacés par un candidat sur liste complémentaire. En cas d'échec, ils ne sont pas remboursés des frais d'inscription.

La liste des candidats admis est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en précisant pour chacun, la voie de formation suivie.

6.- ENTREE EN FORMATION

Les candidats admis devront s'inscrire par retour de courrier ou au plus tard le 29 avril 2017 à Sup|SOCIAL. En cas de non réponse de leur part, ou de dossier incomplet dans les délais indiqués, il sera fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement.

L'inscription est définitive à réception de la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque d'arrhes de 150€.

Seuls les cas suivants : maternité, accident, maladie, refus de financement (employeur, OPCA, Agéfiph ...) permettront aux candidats admis de demander le report de leur entrée en formation pour l'année suivante. Il appartient au candidat admis de formuler sa demande par écrit et de présenter les justificatifs au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription avant la commission d'admission organisée pour le premier concours de la rentrée suivante. Le report n'est valable qu'une seule fois.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE	
<u>Demande dossier d'inscription</u>	
Retrait ou téléchargement possible entre le : 2 novembre 2016 et le 16 janvier 2017	
<u>Retour dossier d'inscription</u>	
Au plus tard le 16 janvier 2017 <i>Par voie postale, cachet de la poste faisant foi à l'attention de Mme Durand</i>	
<u>Epreuve</u>	
Samedi 21 janvier 2017	
<u>Résultat</u>	
Semaine 7	
<u>Coût</u>	EPREUVE D'ADMISSION
100 € <i>A l'ordre de Sup SOCIAL</i>	
<u>Retour du dossier</u>	
Au plus tard le 4 mars 2017 <i>Cachet de la poste faisant foi à l'attention de Mme Durand</i>	
<u>Epreuves</u>	
Entre le 27 et 29 mars 2017	
<u>Résultat</u>	
Semaine 15	
<u>Coût</u>	INSCRIPTION
140 € <i>A l'ordre de Sup SOCIAL</i>	
<u>Retour du dossier</u>	
Au plus tard le 29 avril 2017	
Dépôt d'un chèque d'arrhes* de 150 € <i>A l'ordre de Sup SOCIAL</i>	

Le centre de formation pourra organiser un nouveau concours si nécessaire en fonction du nombre d'admis.

* : chèque de 150 euros, déductible de la facture annuelle. Ce versement est conservé en cas de désistement (cette somme confirme votre inscription et constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil).

Cursus de formation secondaire et supérieure

Etablissement(s) fréquenté(s) à partir de la seconde	Année	Classe	Diplôme obtenu

Etablissement(s) fréquenté(s) après le Baccalauréat	Année	Niveau	Résultats

Activités professionnelles salariées

Date	Emploi	Employeur

Stages

Date	Nature du stage	Lieu de stage

Activités extra-scolaires ou extra-professionnelles

Faire apparaître la durée et l'engagement dans chacune d'elles, le niveau d'implication ou de responsabilité, la nature des activités.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Situation actuelle du (de la) candidat(e)

Terminale, préciser la série :

Préparation aux concours sociaux

Etudes supérieures, préciser l'année d'étude et la filière :

.....

Demandeur d'emploi, préciser la date d'inscription : / /

Indemnisé(e)

Non indemnisé(e)

J'envisage de m'inscrire au Pôle Emploi compte tenu d'une activité professionnelle actuelle permettant d'enclencher un droit à indemnisation : oui non

Service civique, préciser le poste occupé

Salarié :

CDI, préciser le poste occupé

CDD, préciser le poste occupé

Contrat commencé le / / Et se termine le / /
Ou s'est terminé le / /

Intérimaire

J'ai fait une demande de congé individuel : oui non

J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle : oui non

A propos de votre demande d'inscription

S'agit-il :

- d'une première demande d'inscription
- d'une deuxième demande d'inscription

Comment avez-vous eu connaissance de la formation ? - 1 seule réponse -

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Site Internet Etablières.fr | <input type="checkbox"/> Autre site Internet - Lequel : _____ |
| <input type="checkbox"/> Famille | <input type="checkbox"/> Information dans un salon - lequel : _____ |
| <input type="checkbox"/> Portes ouvertes | <input type="checkbox"/> Presse écrite - laquelle : _____ |
| <input type="checkbox"/> Anciens élèves | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans ce dossier

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de sélection et du projet pédagogique de l'établissement

Fait à : _____

Signature

Le : _____

Pièces à joindre :

- Lettre de motivation,
- Curriculum Vitae actualisé,
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ou du permis de conduire,
- Copie des diplômes ou des titres précisés dans les conditions réglementaires, ou certificat de scolarité pour les élèves de terminale (année scolaire en cours),
- Deux photos d'identité,
- Un chèque bancaire de 100 euros à l'ordre de : Sup|SOCIAL - Les Etablières pour l'épreuve d'admissibilité à envoyer au plus tard le 16 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi*.

Les pièces justificatives ne sont pas retournées aux candidats. Il convient donc de ne pas adresser d'originaux de diplômes, mais seulement des copies.

Une convocation sur laquelle figureront la date, l'heure et le lieu de l'épreuve vous sera adressée.

* : En cas de réussite à l'épreuve écrite, l'inscription à l'épreuve orale est conditionnée par l'envoi du coupon réponse d'inscription et d'un chèque de 140 euros - à envoyer au plus tard le 4 mars 2017.